

## Règlement intérieur du dispositif « Marche Nordique »

### De la Commune de Libourne

La pratique de la marche nordique a pour but de permettre le développement individuel et collectif dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement et le bien être de chacun. L'adhésion implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive.

Le dispositif est géré par la Direction des Sports de la Ville de Libourne, qui a notamment pour mission le développement du sport comme un vecteur social et de santé.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités et les conditions de mise en œuvre du dispositif « Marche Nordique » à destination des participants.

#### **1. Conditions d'accès**

Ce dispositif est destiné, aux sportifs âgés de plus de 8 ans (les mineurs devant être accompagnés par leurs parents),

L'accès au dispositif ne peut avoir lieu que sur production d'un certificat médical autorisant la pratique de la Marche Nordique datant de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile » auprès de l'espace famille.

#### **2. Engagement des participants**

L'adhésion au dispositif « Marche Nordique » s'effectue en signant ce règlement intérieur que le participant s'engage à respecter et en signant la fiche sanitaire au moment de l'inscription auprès de l'espace famille.

L'adhésion au dispositif est payante : 31 € pour les Libournais et 43 € pour les non Libournais.

L'adhésion est valable pour une durée de 12 mois.

#### **3. Modalités de l'activité physique**

Les séances de Marche Nordique seront dispensées par un ou deux éducateurs sportifs de la ville.

Il n'y aura pas de séance pendant les vacances scolaires.

La Marche Nordique se déroule sur des parcours extérieurs.

Il est demandé aux participants de se présenter 10 minutes avant le début de la séance, pour que celle-ci démarre à l'heure.

Les participants devront porter une tenue vestimentaire sportive et de saison et des chaussures appropriées à la pratique de la Marche Nordique. Le participant fera son affaire d'amener toute boisson ou alimentation nécessaire à son bien-être.



La commune ne met pas à disposition de douches, de sanitaires ni de vestiaires.

La Marche est encadrée par des éducateurs de la Ville, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Les séances se déroulent les vendredis à partir de 14h10, départ à 14h30, les samedis à partir de 9h10, départ à 9h30, du mois de septembre au mois de juin (hors vacances scolaires).

Deux éducateurs de la Direction des sports dispensent des sorties d'environ 10 kms sur les chemins autour de Libourne durant environ 2h30.

Les éducateurs ont défini 3 codes couleurs en fonction de la difficulté de chaque marche :

- Marche inscrite en vert : marche facile
- Marche inscrite en bleu : marche avec quelques difficultés
- Marche inscrite en rouge : marche difficile car rapide, avec du dénivelé

Il est conseillé aux personnes souhaitant effectuer un essai de choisir une marche inscrite en vert.

Il est demandé aux adhérents de veiller à ce que le niveau des marches auxquelles ils souhaitent participer soit en adéquation avec leurs capacités physiques et sportives.

Si les éducateurs estiment que le niveau du participant est insuffisant, ils peuvent refuser l'accès à la personne souhaitant s'inscrire.

Les lieux des marches changent toutes les semaines.

Les adhérents ont accès à la planification des Marches Nordiques sur le site de la ville de Libourne.

La Ville de Libourne s'accorde le droit de supprimer une séance si elle estime que les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer en toute sécurité.

Dans ce cas, une information préalable sera notée sur le site de la ville.

#### **4. Responsabilité/Assurance**

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur et les règles élémentaires de sécurité. La Ville de Libourne ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers. A ce titre, les personnes souhaitant être couvertes pour ce type de risques sont invitées à prendre les mesures nécessaires.

Conformément à l'article 1 du présent règlement, les participants devront avoir souscrit une assurance responsabilité civile à l'adhésion au dispositif (attestation à fournir).

## **5. Sortie du dispositif et exclusion**

L'adhésion au dispositif est strictement personnelle. En cas de non respect du présent règlement, les personnes pourront être exclues du dispositif.

L'adhérent peut librement quitter le dispositif sans en alerter la Ville.

L'arrêt de la participation de l'adhérent au dispositif n'entraîne aucun coût ni remboursement.

La commune se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter le dispositif. Un préavis d'un mois sera respecté. Aucun remboursement ne sera versé.